



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit à réduction d'impôt

Question écrite n° 6023

Texte de la question

M Jean Valleix expose à M le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que des parents ont acquis en indivision avec leurs enfants majeurs des immeubles sous le bénéfice de la réduction d'impôt au titre de l'investissement locatif. Ils envisagent de leur faire donation de la nue-propriété de ces biens. Il lui demande si cette mutation équivaut ou non au non-respect de l'engagement, la situation locative des immeubles ne subissant aucun changement.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans les situations évoquées par l'honorable parlementaire, le démembrement du droit de propriété qui se produit dans le délai de neuf ou six ans fixé à l'article 199 nonies du code général des impôts constitue une cession du logement au sens des dispositions de ce texte. Il entraîne la reprise, au titre de l'année de cette cession, de la réduction d'impôt accordée antérieurement. Il en est de même pour le supplément de la déduction forfaitaire prévu au deuxième alinéa de l'article 31 (I-10, e) du code déjà cité qui a été pratiqué pendant les années non prescrites.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6023

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3375